VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2023/03
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Séance du : lundi 03 avril 2023	L'an deux mille vingt-trois, **le 03 avril à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 29 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 14 ☞ Votants : 16 (2 procurations) ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire et Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI**, Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames**,** Céline **DELAFOSSE**, Françoise **DESHEULLES**, Françoise **GASSELIN,** Chantal **LETHIMONNIER**, Nohanne **SEVAUX**, Conseillères. Messieurs**,** Bertrand **LEBOUTEILLER**, Julien **LESAGE,** Jacques **MARIE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absents excusés : Mesdames Maryvonne **BLYTH**, Fanny **LAIR** (pouvoir à Madame GASSELIN), Monique **LEBRUN** (pouvoir à Madame DUCREY) et Isabelle **LEVOY,** Monsieur Jérôme **LECONTE**.
Ont assisté également à la réunion	Madame Catherine **JACQUETTE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques Madame Yolande **TONA**, Directrice Générale des Services
Secrétaire de séance	Monsieur Damien **PILLON**, Adjoint

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 mars 2023.

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Répartition définitive des subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2022, en application de l'article 3 fixé par délibération n°2022/03/031 du 14 avril 2022
2. Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023
3. Vote des participations scolaires
4. Vote des taux d'imposition des contributions directes locales

5. Autorisation de fongibilité des crédits
6. Vote des crédits de paiement prévisionnels des autorisations de programme et vote des budgets primitifs ville, assainissement, eau et lotissements
7. Vote d'une subvention d'équipement à l'Ecole de la Sainte Famille pour l'aménagement d'un jardin écologique, pédagogique et expérimental

Code 7.10 Divers

8. Convention pour l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien de la voirie du Clos Rouen avec l'entreprise SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION

2. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.2 Personnel contractuel

9. Recrutement d'un adjoint du patrimoine en contrat à durée déterminée à 27/35ème dans le cadre d'un surcroit de travail, à compter du 22 mai 2023 pour une durée de 6 mois
10. Recrutement d'un agent technique en contrat saisonnier pour une durée de 4 mois, de mai à septembre 2023

3. DOMAINE ET PATRIMOINE (code 3)

Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

11. Baptême de la rue du futur lotissement situé sur les parcelles cadastrées AI 418 et AI 682
12. Passation d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS pour les travaux de raccordement C4 de la SCI CAP'ANTHILIE sur la parcelle cadastrée ZE 0017 au lieu-dit Le Ferrage
13. Modification de la délibération n°2021/04/063 relative à la proposition d'intégration de la parcelle cadastrée ZT43 dans le domaine communal

4. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 8)

Code 8.1 Enseignement

14. Signature de la Convention « Projet Educatif Territorial 2023-2026 »

Questions diverses

Points supplémentaires à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de se prononcer sur l'ajout des trois points supplémentaires suivants :

Point 15 – Modification de la délibération n°2019/05/091 en date du 23 septembre 2019 portant délibération générale concernant l'imputation des dépenses mandatées sur les anciens comptes 6232 « Fêtes et cérémonie » et 6257 « Réceptions »

Point 16 - Recrutement d'un agent en contrat aidé aux services techniques

Point 17 – Convention de partenariat entre la Ville de Périers et le Comité du Tour de la Manche Organisation pour l'organisation de l'arrivée de la 1ère étape du 58ème Tour de la Manche Cycliste

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout de 3 points supplémentaires. Toutefois, le point n°15 a été reporté au prochain conseil municipal.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de DÉSIGNER un secrétaire de séance : Monsieur Damien PILLON est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 06 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire

Je vous informe que dans le cadre de mes délégations, les décisions suivantes ont été prises :

DC2023/2	Objet détaillé : Marché n°2021-03 Fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents communaux – Avenant n°1 Evolution du support des tickets restaurant vers une carte dématérialisée Attributaire : EDENRED FRANCE SAS Montant : Aucune incidence financière
DC2023/3	Objet détaillé : Marché n°2021-08 Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration architecturale, paysagère et urbaine du Parc Tollemer – Avenant n°1 de transfert Attributaire : Groupement solidaire ATELIER STRATES EN STRATES (mandataire solidaire) / COUDRAY HELENA ARCHITECTE / FABIEN LAINE – LAINE MAITRISE D'OEUVRE / OFFICE NATIONAL DES FORETS DIRECTION TERRITORIALE SEINE-NORD / STEPHANIE BUTTIER PAYSAGISTE / STUDIO VICARINI / MAEL TREMAUDAN PAYSAGISTE ET URBANISTE / EXECO ENVIRONNEMENT Montant : Aucune incidence financière
DC2023/4	Objet détaillé : Convention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une salle multiculturelle Attributaire : CABINET HEXACOM Montant : 19 930.00 € HT, 23 916.00 € TTC

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, concernant la délégation qui lui a été faite du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

Date de réception	N° d'enregistrement	Références cadastrales des parcelles			
		Section	n°	Lieu-dit	Superficie m²
01/03/2023	202310	AI	475	35 rue du Pont l'Abbé	64
06/03/2023	202311	ZP	102	36 Route de la Capellerie	675

Point 1-
Délibération 2023.03.24- Répartition définitive des subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2022, en application de l'article 3 fixé par délibération n°2022/03/31 du 14 avril 2022
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire décidant de réorienter vers l'échelon communal l'ensemble des demandes de subventions de fonctionnement des associations sportives,

VU, la délibération de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de verser annuellement à la commune, une attribution de compensation d'un montant plafond de 5 300 € sous réserve que cette somme soit réservée aux associations sportives qui embauchent des éducateurs sportifs qualifiés,

VU, la délibération n°2022/03/031 du 14 avril 2022, fixant les critères suivants pour la détermination des subventions de fonctionnement aux associations sportives :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	**Critère 1 : Effectif- Tranche d'âge**	Forfait de **15 €** par adhérent pour les moins de 18 ans
		Forfait de **10 €** par adhérent pour les plus de 18 ans
	Critère 2 : Niveau d'encadrement nécessaire	Une prime de **400€** lorsqu'il y a un encadrement avec un animateur diplômé non salarié
		Pour les associations sportives ayant un éducateur sportif qualifié et salarié de l'association : Enveloppe de **5 300 €** à répartir entre les associations sportives employant des éducateurs sportifs salariés. Cette enveloppe est répartie annuellement sur la base d'un prorata calculé en fonction des charges de personnel de chaque association concernée.

VU, l'article 3 de la délibération précisant que les associations sportives employant un éducateur sportif qualifié et salarié, bénéficieront du versement de cette prime au cours de l'exercice 2023 sur présentation des bulletins de salaire de l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** le montant de la prime aux associations sportives qui emploient des éducateurs sportifs qualifiés et salariés, au titre de l'année 2022 comme suit :

Association sportive concernée	Charges de personnel réelles 2022	% de l'enveloppe de 5 300 €	Subvention exercice 2022 au titre du critère 2	Subvention globale de fonctionnement 2022 (critères 1 et 2)
PERIERS SPORTS TENNIS	7 008,83 €	22%	**1 166€**	2 221€
PERIERS SPORTS JUDO	8 549,26 €	27%	**1 431€**	2 606€
PERIERS SPORTS FOOTBALL	16 428,51€	51%	**2 703€**	4 908€

Article 2 :

- **DIT** que le versement des subventions interviendra au cours de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2023.03.25- Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du Conseil municipal en date du 13 juillet 2020, fixant les critères pour la détermination des subventions de fonctionnement aux associations communales et précisant les conditions de versement de l'enveloppe de 5 300.00 € aux associations sportives employant un éducateur sportif qualifié,

ASSOCIATIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	FORFAIT
ASSOCIATIONS SPORTIVES	**Critère 1 : Effectif- Tranche d'âge**	Forfait de **15 €** par adhérent pour les moins de 18 ans
		Forfait de **10 €** par adhérent pour les plus de 18 ans
	Critère 2 : Niveau d'encadrement nécessaire	Une prime de **400€** lorsqu'il y a un encadrement avec un animateur diplômé non salarié
		Pour les associations sportives ayant un éducateur sportif qualifié et salarié de l'association : Enveloppe de **5 300 €** à répartir entre les associations sportives employant des éducateurs sportifs salariés. Cette enveloppe est répartie annuellement sur la base d'un prorata calculé en fonction des charges de personnel de chaque association concernée.
COMITES DE JUMELAGE	**Critère 1 : Forfait intérêt général communal**	Forfait de **300 €** par an
	Critère 2 : Forfait supplémentaire en cas d'actions de rencontres	Forfait supplémentaire de **500 €** en cas d'actions de rencontres, au cas par cas, sur présentation de bilans.
	Critère 3 : Forfait supplémentaire en cas de déplacement dans la ville jumelée	Forfait supplémentaire de **500 €** si le déplacement est justifié par la participation à une cérémonie officielle ; Forfait supplémentaire de **250 €** pour les déplacements de courtoisie.
ASSOCIATIONS DIVERSES	**Critère 1 : Forfait intérêt général communal**	Forfait de **100 €** par an
	Critère 2 : Participation supplémentaire	Déterminée ponctuellement en fonction des actions réalisées dans le cadre de l'animation et le dynamisme de la ville, l'intérêt général communal.

VU, les propositions de la Commission Finances réunie le 27 mars 2023, pour les subventions à verser aux associations au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** les subventions aux associations telles que retracées dans le tableau ci-dessous :

n° DE COMPTE 65748	ASSOCIATIONS	PROPOSITION DE VOTE	OBSERVATIONS
Associations autres personnes de droit privé			
Coopérative scolaire école publique		2 370.00	237 élèves x 10 €
OGEC de La Sainte-Famille		1 180.00	118 élèves x 10 €
Subvention USEP Sport Scolaire		250.00	
TOTAL Association autres personnes de droit privé		***3 800.00***	
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Périers Cyclisme		2 540.00	dont prime de 400 € pour le critère 2
Périers Sports Tennis		1 110.00	critère 1- effectif

	954.00	critère 2 avec éducateur sportif qualifié et salarié (soit 18% de l'enveloppe de 5 300€)
Périers Sports Judo	1 390.00	critère 1- effectif
	1 166.00	critère 2 avec éducateur sportif qualifié et salarié (soit 22% de l'enveloppe de 5 300 €)
Périers Sports Football	2 180.00	critère 1- effectif
	2 968.00	critère 2 avec éducateur sportif qualifié et salarié (soit 56% de l'enveloppe de 5 300 €)
Périers Sports Handball	0.00	critère 1- effectif (dossier non déposé)
	212.00	critère 2 avec éducateur sportif qualifié et salarié (soit 4% de l'enveloppe de 5 300 €)
Périers Sports Tennis de Table	205.00	application du critère 1 uniquement
TOTAL Associations Sportives	***12 725.00***	
COMITES DE JUMELAGE		
Comité de jumelage Périers-Bad Fallingbostel-Miastko	300.00	forfait intérêt général (critère 1)
Comité de jumelage Périers-Bastogne	300.00	forfait intérêt général (critère 1)
	500.00	actions de rencontres sur présentation de bilans (critère 2)
TOTAL Comités de Jumelage	**1 100.00**	
ASSOCIATIONS DIVERSES		
SHC Périers-Lessay (Société Hippique)	700.00	
Société de Chasse de Périers	200.00	
Comité des Fêtes de Périers	2 000.00	
Musique municipale de Périers	5 000.00	
Les Amis de La Voie de La Liberté	1 000.00	
L'AS3P	400.00	
L'outil en main	2 500.00	
Union Nationale des Combattants Périers	150.00	
Association Normandy 44	1 500.00	L'espace de mémoire Hamilton-Levaufre
Les Amis de la Petite Reine	150.00	
Association Cats Pirou	500.00	
Gymnastique Volontaire 3ème Age (GV3)	120.00	
Manche Promotion Piste	700.00	
Périers-Peinture-Loisirs	150.00	
Le Café des Possibles	100.00	
Association des pêcheurs à la ligne	100.00	
TOTAL Associations diverses	***15 270.00***	
TOTAL	***32 895.00***	

n° DE COMPTE	ASSOCIATIONS	PROPOSITION DE VOTE	OBSERVATIONS
65748	**Subventions de fonctionnement à autres personnes de droit privé au titre des subventions exceptionnelles**	**9 000.00**	
Coopérative scolaire école publique		900.00	Randonnée cyclotouriste de deux classes de CM (30 élèves de Périers) du 3 au 5 mai 2023 dans le sud du Département
Coopérative scolaire école publique		100.00	Achat goûter de noël école maternelle (montant plafond de 100€ qui sera versé au coût réel sur présentation des factures)
OGEC La Sainte Famille		1 000.00	Fête de la musique du 23/06/2023

Comité de jumelage Périers-Bad Fallingbostel-Miastko	2 500.00	Accueil des 5 villes jumelées pour le 10ème anniversaire de la signature des Chartes, du 18 au 22 mai 2023 Une avance sera versée en avril (50% du montant soit 1 250.00 €) et le solde sera versée sur présentation du bilan des actions menées et/ou des factures acquittées
Association Comité du Tour de la Manche Organisation	4 500.00	Organisation de l'arrivée de la 1ère étape du 58ème tour de la Manche Cycliste le 11 mai 2023
TOTAL	***9 000.00***	

Article 2 :

- **DIT** que pour l'année 2023, la subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois, courant juin.

Article 3 :

- **DIT** que pour les associations sportives, le versement de la subvention correspondant à l'application du critère 1 (effectifs - tranche d'âge) interviendra en juin.

  Concernant la subvention correspondant à l'application du critère 2 : pour les associations bénéficiant d'une prime de 400 € (associations sportives ayant un animateur qualifié mais non salarié), le versement interviendra également en juin.

  Concernant les associations sportives employant un éducateur sportif qualifié et salarié, le versement de la prime se fera au cours de l'exercice 2024 sur présentation des bulletins de salaire de l'année 2023. Le réajustement de cette prime sera revu en fonction des charges de personnel réellement supportées par l'association. Le conseil municipal délibérera à nouveau au vu des justificatifs transmis.

Article 4 :

- **CONFIRME** le principe du versement de la subvention aux coopérations scolaires, dans une limite de 10€ par enfant multiplié par l'effectif fourni à la rentrée scolaire 2022/2023.

Article 5 :

- **DIT** que le versement des subventions exceptionnelles votées à l'article 65748 ne pourra intervenir que sur présentation du bilan des actions menées et/ou des factures acquittées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2023.03.26- Vote des participations scolaires réclamées aux communes extérieures
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le compte administratif 2022 relatif à la gestion des écoles primaire et maternelle faisant apparaître un coût de :

- 561.77 € par enfant en cycle primaire
- 1 490.33 € par enfant en cycle maternelle

VU, la proposition de la Commission Finances réunie le 30 mars 2023, de retenir le coût réel par enfant scolarisé en primaire soit 561.00 € et le montant de 1 490.00 € par enfant scolarisé en cycle maternelle,

CONSIDERANT la mutualisation de la chaudière des écoles publiques et qu'il convient de ce fait de répartir les coûts selon la surface de chaque bâtiment,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** le montant des participations scolaires pour l'année 2022/2023 à :
  - 561.00 € par enfant en cycle primaire
  - 1 490.00 € par enfant en cycle maternelle

Article 2 :

- **RAPPELE** que conformément à la délibération n°28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents, toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Article 3 :

- **FIXE** la répartition de la consommation du gaz selon la surface de chaque bâtiment :
  - Ecole primaire : 65%
  - Ecole maternelle : 26%
  - Restaurant scolaire : 9%

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2023.03.27- Vote des participations scolaires versées à l'Ecole de la Sainte Famille
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le contrat d'association conclu le 15 septembre 1988 entre l'Etat et l'Ecole de la Sainte-Famille,

CONSIDERANT que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire ne saurait être proportionnellement supérieure à celle versée aux écoles publiques situées sur ce même territoire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour l'année scolaire 2022/2023 à hauteur des participations réclamées aux communes extérieures.

Article 2 :

- **RAPPELE** que conformément à la délibération n°28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents, toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Article 3 :

- **DIT** que le versement à l'Ecole de la Sainte Famille se fait en 4 versements, chaque trimestre à terme échu.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2023.03.28- Vote des taux d'imposition des contributions directes locales
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la revalorisation des bases pour l'année 2023, décidée par l'Etat, soit 7,1 %, correspondant à la hausse de l'inflation (il est précisé que la revalorisation des bases de 7,1% ne concerne pas les locaux professionnels et commerciaux),

VU, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021, et son maintien pour les résidences secondaires et les logements vacants,

VU, le mécanisme de compensation mis en place par l'Etat, se traduisant par un transfert d'une partie du foncier bâti du Département à la commune, et par des allocations compensatrices,

CONSIDERANT le contexte économique actuel, la hausse de l'inflation, la Municipalité ne souhaite pas alourdir la charge fiscale des contribuables,

CONSIDERANT la proposition de la commission Finances de reconduire les taux d'imposition de l'exercice 2022, sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **RECONDUIT** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessous, qui assure un produit prévisionnel attendu de 984 519 €, sachant que les bases indiquées sont prévisionnelles :

TABLEAU D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Taxes	Bases 2022	Bases prévisionnelles pour 2023	Différence bases en %	Taux révisés	Produit fiscal constant
Habitation (résidence secondaire et logements vacants)	149 548	160 166	107,100%	16,69%	26 732
Taxe Foncière (bâti)	2 029 934	2 151 000	105,964%	49,59%	1 066 681
Taxe Foncière (non bâti)	145 582	155 300	106,675%	49,68%	77 153
Coefficient correcteur					-186 047
Produit attendu					**984 519**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-
Délibération 2023.03.29- Autorisation de fongibilité des crédits
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5217-10-6 et R2321-1,

VU, la délibération n°2022/06/089 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces mouvements de crédits.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2023.03.30- Vote des crédits de paiement prévisionnels des autorisations de programme du budget ville : autorisation de programme n°2/2011 Réfection de la voirie communale opération 117
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2011/06/62, décidant la création de l'autorisation de programme n°2/2011 Réfection de la voirie communale,

VU, la délibération n°2022/08/117 du 12 décembre 2022 décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 60 000 € correspondant à la réfection des voiries suivantes :

- Une partie de la voie romaine et réfection d'une partie du chemin de la Bouvière pour un montant estimé à 60 000 € (hors frais de révision)

VU, la réunion de la Commission Finances, élargie à l'ensemble du conseil municipal en date du 30 mars 2023, validant la proposition de réfection des voiries suivantes pour un montant global de 147 824 € :

- Réfection d'une partie de la voie romaine et réfection d'une partie du chemin de la Bouvière pour un montant estimé à 38 100 €
- Réfection de la voirie de la ferme Saint Martin pour un montant estimé à 35 400 €
- Réfection de la voirie de la rue du Clos Rouen pour un montant estimé à 52 324 €
- Révision des prix du marché à bons de commande voirie (22 000 €)

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** les crédits de paiement prévisionnels, tels que retracés dans le tableau ci-dessous :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	GLISSEMENT	AJUSTEMENT BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	**REALISÉ**	ANNULATION CREDITS fin d'année
2011	53 055					
2012	53 400	53 055	3 832		34 887	-22 000
2013	58 270	53 400	22 000		45 165	-30 235
2014	50 596	58 270	51 755		60 924	-625
2015		50 596			67 279	
2016					56 764	- 10 549
2017			38 790		39 644	+ 854
2018			51 757		16 914,26	- 34 842,76
2019					375 102,36	
2020			100		18,62	-81,38
2021			40 100		478,63	-39 621,37
2022			95 924		92 056.65	-3 867.35
2023				147 824		

TOTAL	215 321	215 321		147 824	789 233.52	

Article 2 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 937 057,52 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2023.03.31- Vote des crédits de paiement prévisionnels des autorisations de programme du budget ville : autorisation de programme n°4/2011 Aménagement du bourg opération n°949
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2011/10/94 du 10 octobre 2011, créant l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Centre Bourg »,

VU, la délibération n°2022/08/118 du 12 décembre 2022, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 742 201,57 € correspondant à la réalisation d'une partie des études de l'opération de réaménagement et de valorisation du Parc Tollemer et des abords de la mairie,

CONSIDERANT que des travaux imprévus sont apparus en cours de chantier,

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

PROJET DE REAMENAGEMENT DU PARC TOLLEMER ET DES ABORDS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA MAIRIE		
DEPENSES		
	HT	TTC
ETUDES DIAGNOSTIC PRE- OPERATIONNELLES	47 508,50	57 010,20
MAITRISE DOEUVRE TRANCHE 3 - 10%	49 882,00	59 858,40
LOT 1- VRD ASSAINISSEMENT	438 337,70	526 005,24
LOT 2- PLANTATIONS MOBILIER URBAIN	75 655,41	90 786,49
Désamiantage et déconstruction du centre civique (+ SPS)	30 135,00	36 162,00
Travaux électricité, gaz, sonorisation pour la déconstruction du centre civique	4 903,70	5 884,44
Travaux complémentaires (dessouchage, sécurisation du puits, réseau EU EP, trottoirs en enrobé, pose d'un système anti racinaire)	42 768,10	51 321,72
ALEAS	15 419,79	18 503,75
MISSION SPS	2 100,00	2 520,00
TOTAL DEPENSES	706 710,20	**848 052,24**
RECETTES		
PNR - ma commune en transition		10 000,00

CPS- DEPARTEMENT	240 000,00
DETR Etat- 40% avec plafond de 200 000 € (catégorie 2- transition écologique)	120 000,00
LEADER	30 000,00
REGION- CONTRAT DE TERRITOIRE- 20% plafond de 80 000 €	80 000,00
TOTAL SUBVENTIONS	*480 000,00*
EMPRUNT OU AUTOFINANCEMENT	368 052,24
TOTAL FINANCEMENT	**848 052,24**

CONSIDÉRANT que sur l'exercice 2023, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 771 972 €,

VU, l'avis favorable de la Commission finances du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	PREVISION BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	**REALISE**	AJUSTEMENT fin d'année
2011	100 000			40 523	
2012	2 250 000			1 967 715	276 543
2013	969 000			273 321	-194 019
2014				534 062	- 18 196
2015				915	
2016				0	- 4 263
2017				11 183	
2018		192 803		10 866,91	-181 936,09
2019				452 645,06	
2020		8 900		1 567,38	-7 332,62
2021		65 00		8 638,63	-56 861,37
2022		250 000		79 827.42	-170 172.58
2023			771 972		
TOTAL	3 319 000		771 972	3 381 264.40	

Article 2 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 4 153 236,4 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2023.03.32- Vote des crédits de paiement prévisionnels des autorisations de programme du budget ville : autorisation de programme n°1/2013 Mise aux normes de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul opération n°201
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération du 16 décembre 2013, décidant la création de l'autorisation de programme n°1/2013 pour la mise aux normes de l'Eglise St Pierre et St Paul, et l'inscription des crédits de paiement correspondant à l'étude de diagnostic,

VU, la délibération n°2021/08/113 du 14 décembre 2021 décidant de reporter sur l'exercice 2024 les crédits de paiement correspondant aux études et les travaux de la 1ère tranche sur les exercices 2025 et 2026,

CONSIDERANT la priorité donnée aux travaux du cinéma, il est proposé le report des crédits sur les exercices 2027-2028-2029,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT I VOTE AU BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	**REALISE**	CREDITS ANNULÉS EN FIN D'ANNEE
2014	30 000		0	-30 000
2015		**0**	4 829	
2016		**0**		- 96 000
2017	6 000		0	-6000
2018	22 000		0	- 22 000
2019	26 912		19 023,58	- 7 888,42
2020	3 840		3 840	0
2021	77 736		171,43	-77 564,57
2022				
2023				
2024				
2025				
2026				
2027		77 736		
2028		429 491		
2029		429 491		

TOTAL	30 000	**936 718**	**27 864.01**	

Article 2 :

- **CONSERVE** le montant de l'autorisation de programme fixé à 964 582,01 €.

Article 3 :

- **RAPPELLE** que le programme de travaux de rénovation de l'église (1ère tranche) est financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

DRAC (40%) sur les travaux	312 239,60 €
Département (20 %)	156 119,80 €
Souscription publique	10 000 €
FCTVA	145 022,80 €
Autofinancement commune	341 199,81 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2023.03.33- Vote des crédits de paiement prévisionnels des autorisations de programme du budget ville : autorisation de programme n°1/2019 Participation aux travaux VRD Opération de construction de logements sur le site du Presbytère
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2019/05/085 du 23 septembre 2019, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2019 « Participation aux travaux VRD- opération de construction de logements sur le site du Presbytère »,

VU, l'avenant à la convention de participation financière passée avec Manche Habitat pour la participation aux travaux de VRD, prévoyant en son article 2 :

- le versement d'un premier acompte représentant 50% du montant estimé, soit 96 120 € au 1er juillet 2022,
- le solde d'un montant de 96 120 € sera versé sur présentation d'un état détaillé des sommes engagées par **Manche Habitat**, auquel sera joint les décomptes généraux définitifs. Ce solde sera versé au 1er juillet 2023.

VU, la délibération 2022/08/121 du 12 décembre 2022, décidant l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 96 120 € sur 2023, correspondant au solde de la participation financière à Manche Habitat,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** la répartition des crédits de paiement prévisionnels suivants :

Autorisation de programme 1/2019 « Participation aux travaux VRD - opération de construction de logements sur le site du Presbytère »		
REALISE 2022	**2023**	**TOTAL**
102 691.48 €	**96 120 €**	**198 811.48 €**

Article 2 :

- **FIXE** le montant de l'autorisation de programme à 198 811.48 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2023.03.34- Vote des crédits de paiement prévisionnels des autorisations de programme du budget ville : autorisation de programme n°1/2021 Requalification du cinéma opération n°955
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2021/06/098 du 27 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2021 pour la requalification du cinéma et inscrit les crédits de l'opération jusqu'en 2024,

VU, la délibération n°2022/08/122 du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a inscrit les crédits correspondant aux études et les travaux sur 2023 et 2024, au vu du planning d'exécution prévisionnel transmis par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que le permis de construire va être déposé,

CONSIDERANT que la procédure de consultation des entreprises devrait être lancée courant juin 2023 avec un démarrage prévisionnel des travaux en septembre 2023,

VU, le plan de financement prévisionnel actualisé suite à la validation des études d'avant-projet définitif faisant apparaître un coût prévisionnel de l'opération estimé à 3 600 717,92 €,

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTICULTURELLE SUR LE SITE DE L'ANCIEN CINEMA SITUE RUE DE SAINT LO		
DEPENSES		
	HT	TTC
ACQUISITION	130 000,00	130 000,00
ACQUISTION Frais notaire	2 096,27	2 515,52
MISSION SPS	4 060,00	4 872,00
CONTRÔLE TECHNIQUE	7 165,00	8 598,00
ETUDES GEOTECHNIQUES	11 985,00	14 382,00
ETUDES TOPOGRAPHIQUES	3 120,00	3 744,00

DEMOLITION DESAMIANTAGE	50 000,00	60 000,00
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	2 070 000,00	2 484 000,00
Terrassement	*30 000,00*	*36 000,00*
Gros œuvre	*620 000,00*	*744 000,00*
Charpente métallique	*106 500,00*	*127 800,00*
Etanchéité, couverture	*228 200,00*	*273 840,00*
Bardage	*253 300,00*	*303 960,00*
Menuiseries extérieures, métallerie	*37 600,00*	*45 120,00*
Cloisons sèches, faux plafonds	*113 000,00*	*135 600,00*
Menuiseries intérieures	*117 500,00*	*141 000,00*
Revêtements de sols	*98 400,00*	*118 080,00*
Peinture	*70 500,00*	*84 600,00*
Plateforme élévatrice	*15 000,00*	*18 000,00*
Plomberie, ventilation	*224 000,00*	*268 800,00*
Electricité, CFO, CFA	*132 000,00*	*158 400,00*
Panneaux photovoltaïques	*24 000,00*	*28 800,00*
EQUIPEMENTS SCENIQUES	280 000,00	336 000,00
ALEAS TRAVAUX-FINITIONS DIVERS-10 % coût travaux	212 000,00	254 400,00
MAITRISE DOEUVRE CONSTRUCTION-7,5%	180 000,00	216 000,00
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	29 172,00	35 006,40
MOBILIER	20 000,00	24 000,00
Communication	1 000,00	1 200,00
TOTAL DEPENSES	**3 000 598,27**	3 600 717,92
RECETTES		
ETAT- DETR (catégorie 5 : opération structurante)		450 000,00
FONDS FRICHES		480 055,00
REGION- CONTRAT DE TERRITOIRE- 2023-		300 000,00
CPS- DEPARTEMENT		352 394,00
CENTRE NATIONAL CINEMATOGRAPHIQUE (CNC)		150 000,00
FOND DE CONCOURS COCM		50 000,00
TOTAL SUBVENTION		*1 782 449,00*
EMPRUNT OU AUTOFINANCEMENT		**1 818 268,92**
TOTAL FINANCEMENT		3 600 717,92

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement prévisionnels, afin de prendre en compte la date prévisionnelle de démarrage des travaux en septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

Autorisation de programme 1/2021 « Requalification du cinéma »				
BP	**CREDIT VOTE AU BP**	**NOUVEAU CREDIT MODIFIE**	**REALISÉ**	**AJUSTEMENT FIN D'ANNEE**
2021			0	
2022	580 460		191 572.83	-413 785,53
2023		671 000		
2024		2 738 146		
TOTAL	**0**	**3 409 146**	**191 572.83**	

Article 2 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 3 600 718.83 €.

Article 3 :

- **RAPPELLE** que le programme de travaux de requalification du cinéma est financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

Etat Fonds Friche	480 055.00 €
Etat DETR	450 000.00 €
Département CPS	352 394.00 €
Région Contrat de territoire	300 000.00 €
Centre National du Cinéma	150 000.00 €
Fonds de concours COCM	50 000.00 €
Emprunt	1 818 268.92 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2023.03.35- Vote du Budget Primitif Ville
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, les principaux investissements prévus sur l'exercice 2023, en dehors des autorisations de prgramme :

- Requalification de l'îlot de la reconstruction (239 000 €)
- Travaux de consolidation de la maison des associations (montant des travaux non chiffré, estimation à 58 000 €)

- Réhabilitation du logement de l'ancien cinéma (73 125 €)
- Equipement informatique et mobilier de l'école publique (6 015 €)
- Etudes relatives à l'opération d'extension de l'hôtel de ville pour la création d'un nouvel accueil de la mairie (31 857 €)
- Rénovation du système d'éclairage public (31 002 €) reste à réaliser 2022
- Aménagement des espaces extérieurs du gymnase et fonds de concours à la communauté de communes pour les travaux de réhabilitation du gymnase (222 000 €)
- Participation financière au SDEM pour les travaux d'effacement des réseaux des rues des Douyts, des Forges et des Ormettes (120 000 €)
- Réfection des allées du cimetière (26 000 €) restes à réaliser de l'exercice 2022
- Travaux de mise aux normes des sanitaires de l'école primaire (73 235,78 €)
- Aide annuelle aux propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH (34 000 €)

VU, le montant des dépenses d'équipement prévu sur l'exercice 2023 (hors restes à réaliser) s'élevant à 2 144 421 €,

VU, le montant attendu des subventions d'équipement s'élevant à 790 763 € (hors restes à réaliser).

CONSIDERANT que pour assurer la couverture des nouvelles dépenses d'équipement, un emprunt de 400 000 € est prévu en recette d'investissement au chapitre 16 ainsi qu'un prélèvement de 954 983 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,

CONSIDERANT que le budget primitif ville section d'exploitation et d'investissement peut donc se résumer ainsi :

Section de fonctionnement……..Dépenses….. 3 832 950,00

Recettes……. 4 468 323,75

Section d'investissement…….. 3 756 967,38

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
						TOTAL GLOBAL
DÉPENSES						3 832 950,00
RECETTES						4 468 323,75
SECTION D'INVESTISSEMENT						
	REPORT	**NOUVEAU CREDIT**	**TOTAL**	**SOLDE D'EXECUTION**	**AFFECTATION**	**TOTAL GLOBAL**
DÉPENSES	676 077	2 561 592	3 237 669	519 298,38		3 756 967,38
RECETTES	655 065	2 561 592	3 216 657		540 310,38	3 756 967,38

VU, l'avis favorable de la Commission finances réunie le 30 mars 2022, sur le projet de budget primitif ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** en suréquilibre la section de fonctionnement.

Article 2 :

- **APPROUVE** le Budget primitif ville comme arrêté ci- dessus.

Article 3 :

- **ARRETE** le niveau de vote pour la section de fonctionnement au chapitre et pour la section d'investissement au chapitre ou aux opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2023.03.36- Vote des crédits de paiement prévisionnels des autorisations de programme du budget assainissement : autorisation de programme n°1/2016 Rejet des eaux usées de la ZA de la Mare aux Raines Opération n°915
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2016/9/92 du 19 septembre 2016, créant l'autorisation de programme n°1/2016 du Budget assainissement « Rejet EU ZA La Mare aux Raines » et approuvant le projet d'extension de la station d'épuration en portant sa capacité à 4 500 habitants et le plan de financement prévisionnel de l'opération à 895 638 € TTC,

VU, la délibération n°2022/08/123 du 12 décembre 2022, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 307 855 € correspondant au règlement du solde des travaux restant engagés, intégrant le coût des révisions,

VU, l'avis favorable de la Commission finances réunie le 30 mars 2023 de porter les crédits de paiement de l'opération à 244 052 € sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de l'autorisation de programme 1/2016 « Rejet des EU de la ZA de la Mare aux Raines » opération 915 comme suit :

BP	CREDIT INITIAL VOTE BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	CREDITS ANNULES EN FIN D'ANNEE
2016	72 600 €		14 178 €	- 37 600 €
2017	1 220 000 €		1 213 742,19 €	- 6 881,81 €

2018	1060 €		1 059,94 €	- 0,06 €
2019	**3 550 €**		2 172,86 €	- 2 100,34 €
2020	1000 €		703,31	- 296,69
2021	**949 579**		3 204 €	
2022	**1 103 450 €**		910 989.33	-192 460.67
2023		**244 052**		
TOTAL		**244 052 €**	**2 146 049.63€**	

Article 2 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 2 390 101,63 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2023.03.37- Vote du Budget Primitif Assainissement
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, les principaux investissements prévus sur l'exercice 2023, en dehors de l'autorisation de programme n°1/2016 :

- Diagnostic sur les réseaux d'eaux usées pour un montant de 90 000 €
- Mise en place d'un équipement de télésurveillance du poste de relevage pour un montant de 26 000 €
- Diagnostic sur les rejets des eaux usées industrielles vers la station d'épuration pour un montant de 5 000 €
- Travaux de réhabilitation du réseau de l'impasse de la gare pour un montant de 50 000 €

CONSIDERANT que le budget primitif assainissement section d'exploitation et d'investissement peut donc se résumer ainsi :

- Section d'exploitation……Dépenses……..363 308,00
  Recettes……..543 098,05

- Section d'investissement ……Dépenses……1 030 678,41
  Recettes……..1 063 350,41

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** en suréquilibre la section d'exploitation et la section d'investissement.

Article 2 :

- **APPROUVE** le Budget primitif assainissement, comme arrêté ci-dessus.

Article 3 :

- **ARRETE** le niveau de vote pour la section d'exploitation au chapitre et pour la section d'investissement au chapitre ou aux opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2023.03.38- Vote du Budget Primitif Eau
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif Eau, section d'exploitation et d'investissement peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation	Dépenses	65 800,00 €
	Recettes	397 516,53 €
Section d'investissement	Dépenses	18 885,00 €
	Recettes	218 807,74 €

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** en suréquilibre la section d'exploitation et la section d'investissement.

Article 2 :

- **APPROUVE** le budget primitif Eau comme arrêté ci-dessus.

Article 3 :

- **ARRETE** le niveau de vote pour la section d'exploitation au chapitre et pour la section d'investissement au chapitre ou aux opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2023.03.39- Vote du Budget Primitif Lotissement Le Village Enchanté
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2016/5/51 du 23 mai 2016, le conseil municipal a créé le budget annexe du lotissement Le Village Enchanté,

CONSIDERANT la proposition d'inscrire sur l'exercice 2023, les crédits correspondant aux dépenses restant engagées (solde de la maîtrise d'œuvre, cession de la parcelle principale d'emprise du lotissement au Budget ville, ...) et en recettes le produit des ventes espérées correspondant à la vente de 3 lots,

CONSIDERANT que pour équilibrer le budget annexe, un emprunt de 237 140 € a été contracté sur l'exercice 2019 (au taux fixe de 0,59% sur 10 ans),

CONSIDERANT que sur l'exercice 2023, il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du Budget ville au Budget annexe de 198 871,45 €,

CONSIDERANT que le budget primitif du lotissement Le Village Enchanté section de fonctionnement et d'investissement peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		230 272,28 €
Section d'investissement	Dépenses	29 625,78 €
	Recettes	177 838,28 €

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le budget primitif du lotissement Le Village Enchanté comme arrêté ci-dessus.

Article 2 :

- **ARRETE** le niveau de vote pour la section de fonctionnement au chapitre et pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7-
Délibération 2023.03.40- Vote d'une subvention d'équipement à l'Ecole de la Sainte Famille pour l'aménagement d'un jardin écologique, pédagogique et expérimental
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU, la demande de l'Association prisiaise pour la formation de l'enfance, en date du 10 février 2022, sollicitant une aide financière de la part de la Ville de Périers pour l'aménagement d'un jardin écologique, pédagogique et expérimental situé rue des Douyts : espace en herbe, haie bocagère, potager pour expérimenter les sciences à l'Ecole, plantation d'arbres fruitiers pour suivre les saisons, implantation d'une aire de repos « zen » destinée aux élèves et partagée avec les résidents seniors et les habitants de la rue des Douyts,

CONSIDERANT qu'il est possible (CAA de Paris, 14 février 2020, n°17PA234224) pour une collectivité territoriale d'accorder une subvention à une association cultuelle (au sens du titre IV de la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat), qu'en vue de la réalisation d'un projet, d'une manifestation ou d'une activité qui ne présente pas un caractère cultuel et n'est pas destiné au culte, et à la condition :

- que ce projet, cette manifestation ou cette activité présente un intérêt public local,
- que la subvention soit exclusivement affectée au financement de ce projet, de cette manifestation ou de cette activité et ne soit pas utilisée pour financer les activités cultuelles de l'association.

CONSIDERANT que l'objet de la subvention n'a pas pour objet de financer une activité cultuelle mais une activité répondant à un intérêt public, celui de la sensibilisation à l'environnement,

CONSIDERANT que le versement de la subvention d'investissement ne pourra intervenir que sur présentation du bilan des actions menées et/ou des factures acquittées,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** le versement de la subvention d'investissement à l'Association prisiaise pour la formation de l'enfance pour le projet d'aménagement d'un jardin écologique, pédagogique et expérimental, d'un montant de 3 000.00 €.

Article 2 :

- **INSCRIT** la dépense au compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » du Budget Ville.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention de Mme DUCREY.

Point 8-
Délibération 2023.03.41- Convention pour l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien de la voirie du Clos Rouen avec l'entreprise SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la voirie routière et notamment son article L141-9,

CONSIDERANT que l'entreprise SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION exploite un site de recyclage et de valorisation des déchets, situé 5 rue du Clos Rouen à Périers,

CONSIDERANT que pour les besoins de cette exploitation, les véhicules de l'Entreprise empruntent habituellement la voie communale du Clos Rouen, entretenue par la Commune à l'état de viabilité,

CONSIDERANT que la circulation de ces véhicules entraîne des détériorations anormales de la voie en cause,

CONSIDERANT que la commune de Périers et l'entreprise ont convenu du paiement par cette dernière d'une contribution spéciale afin d'assurer la réparation des dégradations causées par les véhicules,

CONSIDERANT que, pour l'année 2023, le montant estimé des dépenses d'entretien de la Rue du Clos Rouen est de 43 602.62 € HT, soit 52 323.14 € TTC,

CONSIDERANT qu'après négociation, le montant des dépenses d'entretien de la Rue du Clos Rouen mis à la charge de l'Entreprise au titre des contributions spéciales est de 10 000.00 €,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien de la voirie communale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien de la Rue du Clos Rouen.

Article 2 :

- **FIXE** le montant des dépenses d'entretien de la Rue du Clos Rouen mis à la charge de l'entreprise au titre des contributions spéciales à 10 000.00 €.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien de la voirie communale.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 9-
Délibération 2023.03.42- Recrutement d'un adjoint du patrimoine en contrat à durée déterminée à 27/35ème dans le cadre d'un surcroît de travail, à compter du 22 mai 2023 pour une durée de 6 mois
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 1°,

VU, le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un surcroit de travail constaté à la Bibliothèque municipale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un adjoint du patrimoine en contrat à durée déterminée à 27/35ème, pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 22 mai 2023.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint du patrimoine, 1ère échelon.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget chapitre 012.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 10-
Délibération 2023.03.43- Recrutement d'un agent technique en contrat saisonnier pour une durée de 4 mois, de mai à septembre 2023
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

VU, le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris par l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU, le surcroît de travail constaté au niveau du service technique engendré par l'entretien des espaces verts en période d'été,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en emploi saisonnier un agent à temps complet, en qualité d'adjoint technique territorial du 1er mai au 1er septembre 2023.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 11-
Délibération 2023.03.44- Baptême de la rue du futur lotissement situé sur les parcelles cadastrées AI 418 et AI 682
Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le permis d'aménager n° PA 050 394 23 W0001 déposé le 03/03/2023 par la SCI CONACRI,

CONSIDERANT la proposition de la municipalité de baptiser la rue du Lotissement « : « Rue Louise Marie », en hommage à Madame Louise JOUVIN épouse MARIE, dit « Madame MARIE », directrice du cours complémentaire de jeunes filles de Bréhal, avant de remplacer, en 1934, Mademoiselle TRAVERS à Périers,

CONSIDERANT le destin courageux de Madame Louise MARIE :

En 1944, elle était directrice du cours complémentaire de jeunes filles de Périers quand l'immeuble ne résista pas aux bombes.

Madame MARIE a rédigé en un émouvant livre souvenir, le témoignage unique de ses pensionnaires : « à l'angle de la place de l'Hôtel de Ville et de l'avenue de la Gare, un grand établissement éveillait la curiosité du touriste : c'était le cours complémentaire de jeunes filles de Périers qui fut une école primaire supérieure de 1905 à 1922 ».

Le 5 juin 1944, Périers subit son premier bombardement. D'autres suivirent, détruisant la ville en quasi-totalité. Jour après jour, la directrice relate les évènements, les sentiments de peur et d'angoisse qui en découlent, l'état de la ville. Face au danger, il lui faudra prendre d'importantes décisions pour mettre en sécurité les jeunes filles qui lui avaient été confiées : d'abord dans une ferme environnante, puis sur les routes, aux creux des chemins. En plein cœur de la bataille de Normandie, elles connaîtront l'exode, avant de retrouver un semblant de quiétude à Gouville, puis à Coutainville.

Le 5 août 1944, ce fut le retour pour retrouver une ville en ruine. Par la suite, l'orphelinat de Vaudrimesnil accueillera les jeunes filles jusqu'à la reconstruction d'un nouveau cours complémentaire sur la Place du Fairage dans le prolongement de celui des garçons.

CONSIDERANT que la Ville souhaite ainsi marquer sa volonté de retracer les moments importants de son histoire en mettant en avant une personnalité locale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **BAPTISE** la rue du futur lotissement situé sur les parcelles cadastrées AI 418 et AI 682 : Rue « Louise Marie ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 12-
Délibération 2023.03.45- Passation d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS pour les travaux de raccordement C4 de la SCI CAP'ANTHILIE sur la parcelle cadastrée ZE 0017 au lieu-dit Le Ferrage
Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le courrier adressé le 16 mars 2023 à la Ville de Périers par la société ALLEZ ET CIE, Route de Coutances, BP 363, 50003 SAINT-LO, proposant une convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux de raccordement C4 de la SCI CAP'ANTHILIE sur la parcelle cadastrée ZE 0017 au lieu-dit Le Ferrage,

CONSIDERANT que ces travaux sont prévus dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention proposée, il est prévu que la commune reconnaisse à ENEDIS les droits de servitudes suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrer un coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention proposée, la commune s'engage à :

- Renoncer à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages
- Ne faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages

CONSIDERANT qu'en contrepartie des droits et de servitudes reconnus à la société ENEDIS, cette dernière ne versera aucune compensation à la commune lors de l'établissement de l'acte notarié,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la Société ENEDIS portant sur la parcelle n°ZE 0017 dont la commune est propriétaire, au lieu-dit Le Ferrage à Périers.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constatant la servitude créée.

Article 3 :

- **DIT** que les frais d'acte seront intégralement supportés par la Société ENEDIS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 13-
Délibération 2023.03.46- Modification de la délibération n°2021/04/063 relative à la proposition d'intégration de la parcelle cadastrée ZT43 dans le domaine communal
Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2021/04/063 du Conseil municipal en date du 28 mai 2021 proposant l'intégration de la parcelle cadastrée ZT43 dans le domaine communal,

VU, la délibération n°2022/07/110 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2022 approuvant la cession de la parcelle cadastrée ZT43 située La Bauptoiserie,

CONSIDERANT la nécessité de préciser que la parcelle cadastrée ZT43 est incorporée au domaine privé communal et non au domaine public communal,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le visa n°6 de la délibération n°2022/07/110 sus-visée tenant compte de cette précision,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** l'incorporation du bien meuble non bâti cadastré ZT 43 dans le domaine privé communal.

Article 2 :

- **MODIFIE** la délibération n°2021/04/063 du Conseil municipal du 28 mai 2021 en ce sens.

Article 3 :

- **MODIFIE** le visa n°6 de la délibération n°2022/07/110 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 en ce sens.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint, Monsieur Marc FEDINI, à signer l'acte de vente à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 14-
Délibération 2023.03.47- Signature de la convention « Projet Educatif Territorial 2023-2026 »
Code 8.1 Enseignement

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'objectif du Projet Educatif Territorial (PEDT) est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les projets pédagogiques des temps périscolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT que le Projet Educatif Territorial a pour objectifs de :

- Garantir les cohérences éducatives sur tous les temps de vie de l'enfant
- Favoriser l'accessibilité des activités de loisirs, culturelles et sportives pour tous,
- Développer le Bien vivre ensemble et la citoyenneté,
- Participer au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

CONSIDERANT qu'il formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant ; en ce sens que le projet d'école et le projet éducatif du territoire sont mis en complémentarité dans le respect des compétences de chacun,

CONSIDERANT que le Plan mercredi vise à renforcer la dimension éducative des accueils de loisirs ainsi qu'à accompagner le développement de nouveaux projets d'accueils dans un cadre réglementaire et pédagogique sécurisé et de qualité,

CONSIDERANT que le PEDT et le Plan mercredi s'inscrivent dans une démarche partenariale avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs éducatifs concernés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bilan PEDT et le Plan mercredi 2020/2023.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer la nouvelle convention portant Projet Educatif du Territoire et la convention « Plan mercredi » 2023/2026 intégrant les préconisations du groupe d'appui départemental, qui prendront effet le 1er septembre 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 15-
Délibération 2023.03.49- Recrutement d'un agent en contrat aidé aux services techniques
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le Code du travail,

VU, l'article 44 de la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale,

VU, le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

VU, la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU, le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif aux contrats aidés,

CONSIDERANT le besoin constaté au service technique de la Commune pour l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir recruter un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi,

CONSIDERANT que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier, les collectivités territoriales, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Article 2 :

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires.

Article 3 :

- **PRECISE** que le contrat de travail sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable une fois, dans la limite de 12 mois.

Article 4 :

- **DIT** que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du SMIC en vigueur.

Article 5 :

- **DIT** que ce contrat aidé effectuera des missions d'agent d'entretien au service technique de la Collectivité.

Article 6 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement dans l'emploi, ainsi, que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 17-
Délibération 2023.03.50- Convention de partenariat entre la Ville de Périers et le Comité du Tour de la Manche Organisation pour l'organisation de l'arrivée de la 1ère étape du 58ème Tour de la Manche Cycliste
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la manifestation du 58ème Tour de la Manche Cycliste qui se déroulera en mai 2023 sur le territoire de la Manche,

CONSIDERANT l'arrivée de la 1ère étape du 58ème Tour de la Manche Cycliste qui aura lieu à Périers le 11 mai 2023,

CONSIDERANT l'intérêt local pour la Ville de Périers et ses habitants de participer à l'organisation de l'arrivée de la 1ère étape,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de partenariat entre le Comité du Tour de la Manche Organisation et la Ville de Périers,

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention proposée, il est prévu que le Comité d'Organisation du Tour de la Manche s'engage à :

- Organiser le stationnement des véhicules officiels
- Organiser la déviation et le stationnement des directeurs sportifs

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention proposée, il est prévu que la Ville de Périers s'engage à :

- Prendre les arrêtés de Police nécessaires
- Mettre à disposition une salle de l'école primaire

- Mettre à disposition un photocopieur
- Fournir deux gerbes, onze bouquets de fleurs et une coupe pour la cérémonie protocolaire
- Organiser un vin d'honneur

CONSIDERANT que la participation de la Ville de Périers à cette manifestation sportive concourt à son rayonnement,

CONSIDERANT que cette subvention sera versée sur présentation du bilan financier de l'action menée et/ou des factures acquittées,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité du Tour de la Manche afin d'organiser l'arrivée de la 1ère étape du 58ème Tour de la Manche Cycliste.

Article 2 :

- **VOTE** une subvention de 4 500.00 € à l'Association Le Comité du Tour de la Manche Organisation.

Article 3 :

- **INSCRIT** la dépense au compte 65748 « Subventions de fonctionnement à autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 20h15.

Fait à Périers,